



**FFvolley**

**CONSEIL SUPERIEUR DNACG N° 1**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU 10 NOVEMBRE 2017**

**SAISON 2017/2018**

**Présents :**

Jacques LAGNIER, Président  
Marc LE NERRANT, Sabine FOUCHER, Michel LEGER

**Excusés :**

Philippe LAMOTTE, Laurent MOREUIL, Hubert TUILLIER

**Assiste :**

Laurie FELIX (Juriste)

---

Le 10 novembre 2017, à partir de 16h30, le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni en commission d'appel sur convocation régulière de ses membres au siège de la Fédération Française de Volley-Ball.

Un club a interjeté appel d'une décision de la CACCP, conformément au Règlement de la DNACG, l'appel est recevable en la forme.

La Conseil Supérieur a délibéré et pris la décision suivante :

## ENTENTE SPORTIVE DU CANNET ROCHEVILLE VOLLEY BALL

Le Conseil Supérieur de la DNACG décide :

- De confirmer la décision de la CACCP refusant la demande de qualification de joker médical formulée par le club.

*Avant tout éventuel recours devant le juge administratif, la décision prononcée par le Conseil Supérieur doit faire l'objet d'une procédure de conciliation devant le CNOSF, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.*

Mme FOUCHER, MM. Jacques LAGNIER et Marc LE NERRANT ont pris part aux délibérations.

M. LEGER arrivé en cours d'audience n'a pas pris part aux délibérations.

**Jacques LAGNIER**

Président du Conseil supérieur de la DNACG

